



SOMMAIRE

	Page
Libye : a) Rapport annuel du Commissaire des Nations Unies en Libye (A/1949 et Add.1) ; b) Rapports annuels des Puissances administrantes de la Libye (A/1970 et Add.1, A/2024 et Add.1, A/AC.53/L.39, A/AC.53/L.40) [suite]	257

Président : M. Sélim SARPER (Turquie).

Libye : a) Rapport annuel du Commissaire des Nations Unies en Libye (A/1949 et Add.1) ; b) Rapports annuels des Puissances administrantes de la Libye (A/1970 et Add.1, A/2024 et Add.1, A/AC.53/L.39, A/AC.53/L.40) [suite]

[Point 20*]

1. Le PRÉSIDENT annonce que la liste des orateurs sera close à 17 heures.

2. M. SANTA CRUZ (Chili) salue, au nom de son gouvernement, le nouvel État souverain de Libye devenu indépendant à la suite des mesures concrètes adoptées par les Nations Unies en application du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. La délégation du Chili tient à féliciter le Commissaire des Nations Unies en Libye, le Conseil pour la Libye et les Puissances administrantes qui, tous, ont participé à la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale.

3. Le nouvel État souverain devra, il faut le craindre, résoudre d'immenses difficultés, et la coopération internationale devra lui être prodiguée. La Libye a des titres tout particuliers à cette coopération, étant donné les circonstances particulières qui ont présidé à sa création. Les Nations Unies sont moralement obligées de guider la Libye dans les premiers actes de sa vie indépendante, et il ne faudrait sous aucun prétexte refuser à ce pays l'accès de l'Organisation. Le représentant du Chili est convaincu que tous les membres de la Commission approuveront ce principe.

4. Ceci étant, la délégation du Chili s'est associée à onze autres délégations pour présenter le projet de résolution soumis à la Commission (A/AC.53/L.39). Le représentant du Chili résume les dispositions contenues dans ce projet et signale, à propos du paragraphe relatif à l'assistance technique, que sa délégation s'est toujours prononcée avec insistance en faveur de l'adoption par les Nations Unies de mesures d'assistance technique à la Libye. Le Chili a été l'un des auteurs de la résolution 398 (V) de l'Assemblée générale, laquelle prévoit que la Libye devra continuer à bénéficier de l'assistance technique après la date où elle aura accédé à l'indépendance et avant celle où elle deviendra Membre de l'Organisation des Nations Unies.

* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

5. L'insistance que met la délégation du Chili à s'occuper du problème de l'assistance technique à la Libye provient de cette conviction profonde qu'il n'est pas possible de sauvegarder l'indépendance et le gouvernement démocratique d'un pays si la population tout entière n'a pas la certitude de jouir d'un niveau de vie raisonnable, garanti par une situation économique saine. Le rapport supplémentaire du Commissaire (A/1949/Add.1) montre nettement que la Libye est un pays extrêmement pauvre, sans grandes ressources en main-d'œuvre qualifiée, qui compte 10 pour 100 d'aveugles parmi sa population. Tout ceci suffit amplement à prouver combien médiocres sont les résultats de quarante années d'administration coloniale italienne.

6. Telle est la situation actuelle d'un État souverain créé sous les auspices des Nations Unies. L'Organisation ne peut plus entreprendre l'exécution d'un programme d'aide à la Libye si le gouvernement de ce pays ne l'y invite ; mais ce gouvernement n'a pas encore eu le temps d'organiser un programme complet de développement économique et social.

7. Un groupe d'experts économiques et financiers dont les travaux ont été exposés par le Commissaire a présenté des recommandations qui ne permettent guère de se montrer optimiste. Elles insistent beaucoup sur l'opportunité d'augmenter la productivité des entreprises existantes. Mais, sans nouveaux efforts, il est à craindre que la décision prise par les Nations Unies de favoriser l'accession de la Libye à l'indépendance ne devienne l'une de ses plus grandes erreurs. Le représentant du Chili a la conviction que l'un des premiers actes du Gouvernement de la Libye devrait être d'élaborer un programme étendu de développement économique et social, qui fournirait à l'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées un vaste champ d'action. Le développement économique ne devrait pas se limiter au développement des entreprises existantes, mais devrait comprendre des programmes de construction de routes, de santé publique, d'augmentation de production de l'énergie électrique, ainsi que d'autres travaux qui demanderont une aide aussi bien financière que technique. L'Organisation des Nations Unies est obligée de fournir l'une et l'autre. Le représentant du Chili craint que des emprunts à la Banque internationale, comme l'a proposé le représentant du Pakistan (48^e séance), n'exigent du pays un trop gros effort, lorsque viendra l'heure de l'échéance, étant donné que les programmes

dont la réalisation serait le plus utile actuellement à la Libye sont au nombre de ceux qui ne fournissent pas de bénéfices immédiats. La Libye fournit un exemple typique des pays qui ont besoin d'une aide financière sous forme d'allocations, ainsi que l'envisageait l'Assemblée générale au moment où elle invitait par sa résolution 398 (V), le Conseil économique et social à élaborer des directives en vue de l'ouverture d'un fond international de subventions. Étant donné que la Libye n'existe que depuis peu de temps en tant qu'État souverain, l'aide d'un organisme international permettrait de satisfaire ses immenses besoins mieux que ne le feraient les accords bilatéraux.

8. En conclusion, le représentant du Chili exprime l'espoir que le projet de résolution des douze Puissances sera adopté à l'unanimité et que tous les États Membres seront prêts à faire face aux engagements qu'ils ont pris en décidant que la Libye devait recevoir l'indépendance.

9. M. GUACHALLA (Bolivie) dit qu'à son avis, la naissance du Royaume-Uni de Libye constitue une affirmation nouvelle du principe du droit des nations à disposer d'elles-mêmes. En recommandant la création d'une Libye indépendante, l'Organisation des Nations Unies s'est conformée aux principes de l'égalité de droits des populations des territoires non autonomes et du développement d'institutions libres dans ces territoires. Le temps prévu pour l'évolution vers ce statut semblait court, mais le résultat obtenu est satisfaisant. Le Commissaire des Nations Unies en Libye et les Puissances administrantes méritent d'être félicités, mais c'est au peuple libyen, à son roi et à ses chefs que reviennent surtout les louanges. Il convient également de féliciter les colons italiens installés en Libye.

10. L'Organisation des Nations Unies accomplit une œuvre créatrice, et elle ne saurait naturellement prétendre à l'infailibilité. L'une des faiblesses du nouvel État libyen est l'insuffisance de son développement économique. Ce pays a besoin de la coopération et de l'aide technique des Nations Unies ; cette aide doit lui être accordée sans délai, afin que la Banque internationale pour la reconstruction et le développement soit autorisée à lui fournir une aide financière. La souveraineté du nouvel État se trouverait également renforcée par son admission dans l'Organisation des Nations Unies, et il faut espérer que l'on prendra immédiatement les mesures appropriées.

11. La délégation de la Bolivie voit dans le projet de résolution des douze Puissances un corollaire logique des résolutions adoptées par l'Assemblée générale en 1949 et 1950, étant donné que, dans ce projet, les Nations Unies reconnaissent formellement le nouvel État souverain, recommandant son admission comme Membre de l'Organisation, et autorisant l'octroi d'une assistance technique. La délégation de Bolivie votera en faveur de ce projet.

12. En conclusion, M. Guachalla forme, au nom de son gouvernement, des vœux en faveur de la prospérité future de la Libye.

13. M. SAVUT (Turquie) montre combien intimement l'Organisation des Nations Unies a été mêlée, par l'intermédiaire de son Commissaire, à l'émancipation de la Libye. La tâche de préparer le pays à l'indépendance n'a pas été aisée, mais tous les problèmes difficiles, comme le transfert des pouvoirs et les arrangements financiers, ont été résolus avec succès dans la brève période de temps prévue.

14. La contribution apportée par la population libyenne a démontré abondamment que cette population avait atteint la maturité politique et aussi que l'Assemblée générale ne s'est pas trompée dans son jugement lorsqu'elle a décidé que la Libye devait devenir indépendante. Mais, s'il convient de rendre hommage à la population libyenne,

il convient de mentionner également le Commissaire des Nations Unies, le Conseil pour la Libye et les Puissances administrantes. De son côté, l'Organisation des Nations Unies a généreusement fourni une assistance technique. Tous ont travaillé en vue d'atteindre un but commun, et ils peuvent chacun revendiquer une part du résultat final.

15. L'Organisation des Nations Unies peut être fière du nouvel État indépendant qui vient d'être créé, mais la Libye aura inévitablement à faire face aux difficultés qu'ont à surmonter toutes les nations libres dans le monde actuel. L'orateur est convaincu que la Libye se fera une idée exacte de tous les problèmes qui se posent à elle dans le domaine de l'économie, des finances et de la sécurité, et il espère qu'elle saura les résoudre. En proclamant son indépendance, le peuple de Libye a assumé la responsabilité essentielle de prendre des décisions fondamentales en ce qui concerne la politique. L'Organisation des Nations Unies lui donnera toute l'assistance possible, mais M. Savut croit avoir constaté, au cours des débats de la Commission, une tendance injustifiée de parler des problèmes de la Libye comme si l'Organisation des Nations Unies était encore responsable de ce pays. La Libye est capable de prendre elle-même ses décisions, et elle pourrait trouver mauvais qu'on lui donne trop d'avis et qu'on lui adresse trop de recommandations. Le représentant de la Turquie cite notamment le projet de résolution de l'URSS (A/AC.53/L.40) auquel sa délégation ne peut donner son appui. En revanche, il appuiera le projet de résolution commun, qui est parfaitement compatible avec les vues de sa délégation. Le projet de résolution fait mention des élections nationales qui doivent avoir lieu prochainement en Libye, conformément aux dispositions de la Constitution du pays, et cette mention répond pleinement au désir qu'éprouvent tous les États Membres de voir les institutions démocratiques se développer librement en Libye.

16. M. KYROU (Grèce) estime que le projet de résolution commun, dont sa délégation est l'un des auteurs, reflète les paroles de bienvenue déjà adressées par plusieurs membres de la Commission au nouvel État, le Royaume-Uni de Libye. Cette résolution rend également un hommage mérité au Commissaire, au Conseil pour la Libye et aux Puissances administrantes ; la délégation de la Grèce est heureuse de s'associer à cet hommage. Aucune œuvre humaine n'est sans défaut, et il n'est pas possible que celle-ci fasse exception à la règle. Certaines critiques ont déjà été formulées, et d'autres le seront sans doute encore au cours des débats. Il serait injuste cependant de juger dans l'absolu les résultats obtenus en Libye : il faut tenir compte des moyens dont on disposait pour juger ces résultats.

17. Peut-être le document présenté est-il trop volumineux ; mais c'est là une critique de pure forme : la délégation hellénique n'en apprécie pas moins les services rendus par le Commissaire des Nations Unies pour la Libye.

18. La création d'un État indépendant de Libye est une réponse suffisante à ceux qui ont parfois reproché à l'Organisation des Nations Unies d'être incapable d'obtenir des résultats. Pour la délégation grecque, dont la foi dans les Nations Unies n'a jamais été ébranlée, la naissance de cet État est un nouvel encouragement et une nouvelle raison d'espérer.

19. L'orateur rappelle les liens historiques qui unissent la Libye et la Grèce et les exploits épiques de la deuxième guerre mondiale qui ont précédé le mouvement en faveur de l'indépendance de la Libye. Il mentionne le paragraphe du projet de résolution commun relatif à des élections nationales qui doivent se tenir en Libye conformément à la Constitution du pays. Il a lu le texte de cette constitution, et il est en mesure de confirmer les déclarations du Premier

Ministre de Libye (48^e séance) quant à son caractère démocratique. Des progrès restent à réaliser, mais un système politique est une création continue.

20. Le reste du projet de résolution n'appelle aucun commentaire ; l'orateur tient cependant à signaler que cette résolution sera la dernière que les Nations Unies adopteront sans enfreindre les dispositions du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte. A l'avenir, les mesures que prendront les Nations Unies à l'égard de la Libye ne doivent être que des mesures touchant à l'assistance financière et technique, et le Royaume-Uni de Libye suivra sa destinée, uniquement guidé par les véritables intérêts de sa population. M. Kyrrou réfute les insinuations faites à la 49^e séance par le représentant de l'URSS, et il ajoute que la délégation de la Grèce appuiera pleinement, tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies que la Libye a présentée.

21. M. LEITAO DA CUNHA (Brésil), au nom de sa délégation, souhaite la bienvenue aux représentants du Gouvernement libyen et forme des vœux pour la prospérité du nouvel État. Le Commissaire des Nations Unies, le Conseil pour la Libye et les Puissances administrantes méritent, non moins que la population libyenne et ses dirigeants, des félicitations pour les résultats obtenus. Le Brésil est fermement convaincu que la Libye sera en mesure d'avancer sur la voie du progrès et désire assurer le Gouvernement libyen de la coopération amicale et bienveillante du Brésil. Il est sûr que tous les États Membres des Nations Unies continueront à prêter assistance au nouvel État qui, espère-t-il, sera bientôt admis dans l'Organisation.

22. Les documents pertinents et le projet de résolution commun montrent l'extrême complexité des problèmes qui se posaient à ceux qu'on avait chargés de mettre en œuvre les résolutions des Nations Unies sur la Libye. L'orateur n'est pas tout à fait certain que toutes les mesures prises aient été opportunes, mais il estime, avec le représentant du Pakistan, qu'il ne serait pas souhaitable de les examiner d'un point de vue critique et systématiquement malveillant. Si on les examine dans un esprit de compréhension, elles paraissent mériter une sincère approbation. Bien que les résultats obtenus ne soient peut-être pas parfaits, le réalisme exige qu'on laisse subsister ce qui a été fait. Ce n'est pas comme s'il s'agissait d'un projet de document qu'on peut déchirer pour le recommencer de fond en comble.

23. Le représentant du Pakistan s'est toujours montré intransigent sur les questions de principe mais conciliant dans la pratique. C'est ainsi qu'il s'est comporté dans toutes ses activités en Libye et ailleurs, et le représentant du Brésil est disposé à suivre son exemple. Peut-être la Commission serait-elle bien avisée en le suivant aussi. C'est dans cet esprit que la délégation du Brésil votera en faveur du projet de résolution des douze Puissances. Au contraire, la Libye étant un État souverain et la maturité politique de la population ayant été démontrée, la délégation brésilienne ne peut appuyer le projet de résolution de l'URSS.

24. M. GASHAOU (Éthiopie) s'associe aux vœux de bienvenue adressés au Royaume-Uni de Libye, dont les revendications d'indépendance ont été appuyées par son pays depuis la fin de la deuxième guerre mondiale. Il est certain que la Libye parviendra à résoudre toutes les questions qui ont été soulevées au cours de la discussion.

25. La délégation éthiopienne votera en faveur du projet de résolution des douze Puissances, mais non pour le projet de résolution de l'URSS, parce que la Libye est un État souverain et qu'elle est par conséquent la seule autorité

compétente pour décider si d'autres États peuvent être autorisés à établir des bases militaires sur son territoire.

26. La délégation éthiopienne espère que la Libye pourra être admise dans l'Organisation des Nations Unies durant l'année en cours et que son cas sera examiné indépendamment des demandes d'admission présentées par d'autres pays.

27. M. S.S. LIU (Chine) félicite également le peuple libyen et son roi d'avoir obtenu l'indépendance du pays. La Chine a soutenu l'indépendance de la Libye dès le début et a été l'une des premières à reconnaître le nouvel État souverain. Il est heureux de souhaiter la bienvenue au Premier Ministre de la Libye et forme des vœux de succès pour lui et son gouvernement.

28. M. Liu félicite le Commissaire des Nations Unies pour la Libye et le Conseil pour la Libye de la compétence et de la sagesse dont ils ont fait preuve dans l'accomplissement de leur tâche très complexe ; il loue également les Puissances administrantes d'avoir rempli leur promesse de remettre le pouvoir au Gouvernement libyen.

29. Maintenant qu'elle a obtenu la souveraineté politique, la Libye a encore à gagner son indépendance économique. Pour cela, il est indispensable que les Nations Unies continuent à lui accorder leur assistance technique. D'autre part, la Libye est parfaitement qualifiée pour devenir Membre des Nations Unies et devrait être admise le plus tôt possible dans l'Organisation.

30. La délégation chinoise votera en faveur du projet de résolution commun, qui est entièrement conforme à ses vues.

31. M. RODRIGUEZ FABREGAT (Uruguay) dit que l'Uruguay est l'un des auteurs du projet de résolution commun, parce qu'il prend acte de l'indépendance et de la souveraineté de la Libye, propose d'aider le nouvel État au moyen du programme d'assistance technique et recommande l'admission de cet État comme Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Commissaire des Nations Unies et les diverses parties intéressées qui ont, dans le délai prévu, loyalement mis en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la Libye, méritent d'être hautement félicités.

32. La création du Royaume-Uni de Libye est un succès éclatant pour les Nations Unies et un triomphe pour les masses du monde entier. L'Organisation a aidé à modeler une nation libre dans la matière vivante qu'est le peuple libyen. Au nom de la glorieuse tradition des démocraties de l'Amérique latine, dont les peuples ont, comme le peuple libyen, brisé les chaînes de la servitude coloniale, l'Uruguay est fier de saluer le peuple indépendant de la Libye. L'Uruguay a noté tout particulièrement la contribution que l'Italie a apportée au développement de la Libye et espère que le nouvel État sera bientôt admis comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

33. Lorsque le peuple libyen aura consolidé son indépendance politique, il sera maître de son propre destin et pourra déterminer les moyens propres à assurer sa sécurité et son développement économique et social. En conséquence, la délégation de l'Uruguay ne peut appuyer le projet de résolution soumis par l'URSS.

34. M. GAJEWSKI (Pologne) salue la Libye en tant que nation indépendante et rappelle que la Pologne avait présenté à la quatrième session de l'Assemblée générale un amendement (A/1110/Rev.1) tendant à ce que l'Assemblée générale décide l'établissement, dès le 1^{er} janvier 1951, d'un État libyen indépendant.

35. En se fondant sur le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, proclamé par la Charte, la Pologne a toujours témoigné sa vive sympathie pour les mouvements de libération nationale chez les peuples du Moyen-Orient, et elle s'est fermement opposée à la politique suivie par certaines Puissances qui cherchent à étouffer les aspirations nationales à la liberté et à l'autonomie. La lutte du peuple libyen pour son indépendance est une nouvelle preuve que les peuples n'entendent pas se soumettre à cette politique.

36. C'est pourquoi il est assez ironique de constater que ce sont précisément les Puissances qui se sont efforcées d'empêcher l'accession de la Libye à l'indépendance, qui s'installent maintenant dans ce pays et cherchent à le transformer en base stratégique pour servir leurs desseins agressifs. Il est indéniable que l'existence de bases militaires et la présence de troupes étrangères sur le territoire de la Libye limitent la souveraineté du nouvel État. Les Puissances impérialistes ont délimité leurs zones respectives d'influence en Libye. Elles construisent dans ce pays des routes stratégiques, des aérodromes et des installations de défense côtière, et développent la production agricole de la Libye afin d'assurer l'approvisionnement de leurs troupes d'occupation.

37. M. Gajewski cite des extraits de la presse française et de la presse américaine indiquant l'importance que les États-Unis, la France et le Royaume-Uni attachent à la Libye comme base stratégique, dans le cadre du Traité de l'Atlantique Nord. La présence de troupes étrangères et la construction de bases militaires en Libye ont été sanctionnées par un accord conclu avec le Gouvernement provisoire libyen. Un accord définitif est en voie de préparation et doit être négocié avec la Libye après les élections au Parlement libyen. En vertu de cet accord, le Royaume-Uni doit obtenir des bases aériennes et navales sur la côte méditerranéenne de la Libye, et les États-Unis seront autorisés à terminer la construction de trois bases de bombardiers. Les installations militaires en Libye sont destinées à renforcer les bases que les États-Unis possèdent dans d'autres pays de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Un bataillon français est stationné dans le Fezzan, et les troupes britanniques qui se trouvent en Cyrénaïque et en Tripolitaine sont appelées à renforcer la garnison britannique de Suez.

38. Tous ces faits montrent que les Puissances administrantes et le Commissaire des Nations Unies en Libye n'ont pas observé les principes de la Charte, mais qu'ils ont servi les intérêts du Royaume-Uni, de la France et surtout des États-Unis. Les activités de ces États en Libye constituent une menace à l'indépendance et à la pleine souveraineté de la Libye, une intervention dans les affaires intérieures de la Libye et un danger pour la paix et la sécurité internationales.

39. C'est parce que la Pologne estime que les Nations Unies ne peuvent pas et ne doivent pas tolérer la présence de troupes étrangères et la construction de bases militaires sur le territoire d'un État qu'elles ont créé, qu'elle votera pour le projet de résolution soumis par l'URSS. Ce projet, loin de considérer la Libye et le peuple libyen comme un danger pour la paix du monde, ainsi que le représentant de l'Australie l'a prétendu, dénonce ceux qui, par leurs préparatifs militaires en Libye, menacent cette paix. Comme le représentant du Liban l'a déclaré (48^e séance), le nouvel État est à juste titre reconnaissant à l'URSS de la part décisive qu'elle a prise dans la victoire sur l'Allemagne nazie, victoire qui a permis à la Libye de se libérer.

40. M. CORNER (Nouvelle-Zélande), rappelant le rôle joué par les troupes néo-zélandaises dans la libération de

l'Afrique du Nord au cours de la deuxième guerre mondiale, est heureux de se joindre aux auteurs du projet de résolution commun qui reconnaît l'avènement d'une Libye indépendante. En 1949, la Nouvelle-Zélande s'est abstenue de voter sur la résolution 289 A (IV) de l'Assemblée fixant un délai de deux ans pour l'accession de la Libye à l'indépendance, parce qu'elle craignait qu'en fixant arbitrairement une date limite on n'impose au pays un développement artificiel et la charge d'un appareil administratif encombrant. Cette crainte a été en partie dissipée par la détermination avec laquelle la population de la Libye a assumé ses responsabilités et a tiré parti de l'expérience des Puissances administrantes et de l'aide compréhensive du Commissaire des Nations Unies et de ses conseillers.

41. Il manque à la Libye beaucoup des attributs économiques et sociaux nécessaires à la stabilité et à la viabilité d'une nation, en raison d'une part du manque de certaines ressources naturelles, mais en raison aussi de l'insistance des Nations Unies à imposer à ce pays un processus de développement dont elles veulent fixer les étapes dans le temps. C'est pourquoi il est particulièrement important que ce pays continue à bénéficier de l'assistance des Nations Unies, conformément aux recommandations du projet de résolution commun. Comme l'a indiqué le représentant du Pakistan, les Nations Unies doivent lui donner l'aide qui convient. La population de la Libye et ses dirigeants ont montré leur aptitude à tirer le meilleur parti de cette assistance.

42. M. BULAJIC (Yougoslavie) adresse les meilleurs souhaits de son gouvernement au peuple libyen et à ses dirigeants, et il se déclare convaincu qu'ils consacreront tous leurs efforts à la prospérité du nouvel État. La création d'une Libye indépendante s'est heurtée à d'immenses difficultés, et M. Bulajic rend hommage au dévouement avec lequel le Commissaire des Nations Unies et son personnel ont mis en œuvre des résolutions de l'Assemblée. Toutefois, à juger du rapport du Commissaire des Nations Unies et si l'on tient compte du développement insuffisant de la Libye, qui est un fait avéré, il est évident que, sans l'aide des Nations Unies, le peuple libyen aura à surmonter de grandes difficultés lorsqu'il cherchera à mettre son pays en valeur. Il importe de continuer cette assistance, afin de consolider l'indépendance de la Libye. En outre, l'admission de la Libye comme État Membre des Nations Unies renforcera le prestige de l'Organisation. C'est pourquoi la délégation de la Yougoslavie appuiera le projet de résolution commun, et réserve son droit de présenter plus tard ses commentaires sur le projet de résolution de l'URSS.

43. M. VARNAKOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que sa délégation s'oppose à toute tentative de maintien de la domination étrangère sur la Libye, et qu'elle appuiera toute proposition de nature à renforcer l'indépendance véritable de ce pays.

44. C'est un fait bien connu que les États-Unis, le Royaume-Uni et la France ont obligé le peuple libyen à accepter un système de fédération contraire à leurs intérêts nationaux et sous le couvert duquel ils ont divisé la Libye en sphères d'influence. Le Commissaire des Nations Unies en Libye n'a pas cessé de servir les intérêts de ces Puissances, et s'est abstenu de défendre les intérêts du peuple libyen. Les trois Puissances en question ont récemment pris des mesures pour développer leurs installations militaires en Libye. Afin de renforcer leur emprise sur l'Afrique, et d'utiliser la Libye comme un tremplin pour les fins agressives du bloc de l'Atlantique Nord, elles ont créé un large réseau de bases aériennes en Libye. On y équipe des aérodromes, et on y accumule du carburant et des munitions. Des conseillers militaires et des officiers des armées de terre,

de mer et de l'air, venus des États-Unis et du Royaume-Uni, arrivent chaque jour en Libye.

45. M. Varnakov cite des extraits de journaux égyptiens, suisses et américains, selon lesquels les États-Unis, le Royaume-Uni et la France procèdent actuellement en Libye à de très importants préparatifs militaires.

46. La création, le renforcement et le développement de bases militaires en Libye et la concentration de troupes étrangères sur son territoire constituent des obstacles au développement libre et démocratique du peuple libyen ; il y a là une nouvelle preuve de la politique d'agression pratiquée par les États-Unis, le Royaume-Uni et la France.

47. La RSS de Biélorussie estime que l'Assemblée devrait prendre une décision de nature à supprimer les obstacles au développement réellement indépendant de la Libye. Le projet de résolution présenté par l'URSS est conçu à cette fin, et il repose sur les principes de la Charte. En adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée générale s'acquittera de ses obligations envers le peuple libyen et contribuera de façon efficace à la cause de la paix et de la sécurité en Afrique du Nord et dans le monde entier. C'est pourquoi la République socialiste soviétique de Biélorussie appuiera ce projet de résolution.

48. M. SEVILLA SACASA (Nicaragua) fait observer que son pays a déjà manifesté sa sympathie à l'égard du nouvel État libyen en présentant, conjointement avec d'autres délégations, le projet de résolution qui porte la cote A/AC.53/L.39. Il ajoute que la constitution de l'État libyen, unifié et indépendant, a consacré le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il exprime l'espoir que le Royaume-Uni de Libye deviendra bientôt Membre de l'Organisation des Nations Unies, où il sera représenté par ses propres fils qui apporteront le concours de leur compétence reconnue et de leur enthousiasme pour la cause de l'Organisation.

49. Le représentant du Nicaragua félicite les Puissances administrantes, qui célèbrent également cet événement, et plus particulièrement le Commissaire des Nations Unies en Libye, pour le magnifique travail accompli. Enfin, il adresse au nom du Nicaragua ses meilleurs vœux au roi, au peuple et au Gouvernement de la Libye, et exprime l'espoir que le nouvel État jouera son rôle au service de la paix et de la démocratie, dans un bien-être sans cesse accru et en suivant constamment la voie du progrès et du développement.

50. M. ULLRICH (Tchécoslovaquie) souligne que sa délégation a eu constamment présents à l'esprit, au cours de la discussion, les renseignements qu'elle a pu recueillir sur les conditions de vie du peuple libyen. Les rapports qu'elle a reçus révèlent une situation lamentable, encore que certains d'entre eux aient pour objet de dissimuler la vérité. C'est ainsi, par exemple, que les rapports soumis par la France indiquent qu'un employé du gouvernement, au Fezzan, touche 160 francs par jour, soit environ 38 cents américains. Suivant le *New York Herald Tribune*, le *Times* et l'Organisation internationale du Travail, le revenu moyen annuel par habitant est de l'ordre de 30 dollars. La situation sanitaire est très mauvaise, et une extrême pauvreté règne parmi les paysans.

51. La situation tragique du peuple libyen est due au régime colonial que les Puissances occidentales imposent à la Libye. Ces Puissances se préoccupent exclusivement de préparer une nouvelle guerre et de faire de la Libye une forteresse militaire, d'où pourrait être lancée une attaque contre les pays de démocratie populaire et l'URSS, principal rempart de la paix dans le monde.

52. Le représentant de l'Australie a affirmé que l'Union soviétique s'efforçait de présenter la Libye comme un ennemi de la paix. En fait, le projet de résolution de l'URSS tente d'arracher la Libye aux agresseurs impérialistes, dont les plans militaires ne sauraient présenter le moindre intérêt pour les peuples arabes. La délégation de la Tchécoslovaquie appuie ce projet de résolution, parce qu'il est conforme aux principes de la Charte et que sa mise en œuvre favoriserait le développement et la prospérité de la Libye et de son peuple.

53. M. MANTILLA (Équateur) s'associe aux autres délégations pour saluer le nouvel État, son peuple, ses dirigeants actuels et tous les patriotes qui, avec l'aide du Commissaire des Nations Unies et du Conseil pour la Libye, ont créé le cadre économique, social et politique du nouvel État, en se fondant sur les idéaux et principes énoncés dans la Charte. La Constitution libyenne servira d'exemple aux territoires sous tutelle et aux territoires non autonomes lorsqu'ils parviendront à l'autonomie ou à l'indépendance.

54. La délégation de l'Équateur appuiera le projet de résolution des douze Puissances. M. Mantilla souligne plus particulièrement l'importance des deux derniers paragraphes du dispositif de cette proposition.

55. Il entend réserver pour le moment la position de sa délégation à l'égard du projet de résolution de l'URSS.

56. M. LOPEZ (Philippines) estime que l'Organisation des Nations Unies peut être fière d'avoir mené à bien l'une de ses entreprises les plus remarquables. En même temps, il faut reconnaître que le nouvel État aura à résoudre de nombreux problèmes et à surmonter de multiples difficultés, comme il ressort clairement des rapports présentés par le Commissaire des Nations Unies et les Puissances administrantes. Toutefois, ces problèmes sont inhérents à la nature même de l'œuvre réalisée et aux circonstances dans lesquelles elle a dû s'effectuer.

57. La délégation des Philippines a été heureuse de s'associer à plusieurs autres délégations pour présenter le projet de résolution commun. Ce projet de résolution n'entre pas trop dans le détail, pour l'excellente raison qu'à l'avenir, le peuple libyen doit avoir toute latitude pour résoudre ses propres problèmes, avec l'aide de l'étranger, s'il le désire, mais sans que ce dernier intervienne indûment dans ses affaires. Ce principe revêt une extrême importance. En effet, la souveraineté de la Libye serait purement nominale si l'assistance qui lui était accordée s'accompagnait de conditions incompatibles avec sa dignité ou son indépendance. Mais la souveraineté du nouvel État serait également compromise si le peuple libyen se voyait privé du droit de diriger ses propres affaires et, notamment, du droit d'établir avec d'autres États des relations fondées sur une coopération amicale et librement consentie, en vue de favoriser son développement économique ou d'assurer la sécurité de son territoire. Le droit de conclure des accords ou de s'abstenir de le faire est, en effet, l'essence même de la souveraineté.

58. Avec l'accession de la Libye à l'indépendance, deux principes de la Charte ont été mis en œuvre, celui de l'évolution ordonnée et pacifique des peuples vers l'autonomie ou l'indépendance, et celui de la responsabilité des Nations Unies en matière de paix et de sécurité internationales. L'existence d'une Libye libre reculera avantageusement les limites du domaine sans cesse grandissant de l'indépendance ; elle accroîtra aussi la force du rempart qui protège la paix et la sécurité de tous les peuples.

La séance est levée à 18 heures.